

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Rivière-Beaudette  
tenue le 15 octobre 2024, à 19h00, à la salle communautaire,  
située au 1010, chemin Ste-Claire, Rivière-Beaudette

Sont présents :	Patrick Bousez	Maire
	France Rivet	Conseillère
	Cédric Lecompte Laberge	Conseiller
	Réjean Fournier	Conseiller
	Julie Cyr	Conseillère
	Ghyslain Maheu	Conseiller
	Natasha Pagé	Directrice générale
	Nancy Carles	Secrétaire-trésorière

Est absent : Daniel Laflèche Conseiller

Les membres présents forment le quorum.

#### **2024-10-190 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette, M<sup>me</sup> Natasha Pagé fait fonction de secrétaire.

#### **2024-10-191 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, l'ordre du jour du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-10-192 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, le procès-verbal du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-10-193 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par le conseiller M Réjean Fournier, le procès-verbal du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **2024-10-194 - COMPTES À PAYER**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Salaires de septembre 2024:	\$ 43 557.68
Prélèvements :	\$ 53 205.45
Chèques	\$ 158 913.97
TOTAL de septembre 2024 :	\$ 255 677.10

Natasha Pagé,  
Directrice générale

**2024-10-195 – OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 AVEC DEUX ANNÉES D’OPTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Beaudette a procédé à un appel d’offre pour de déneigement et l’entretien des routes pour les années 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 avec deux (2) années d’option;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises S. Besner a été sélectionnée pour le contrat de déneigement pour un montant de 2 207 186.06 \$ avec les taxes;

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’octroyer le contrat de déneigement à Les Entreprises S. Besner.

DESCRIPTION	DISTANCE ESTIMÉE	COÛT PAR km	SOUS-TOTAL
2024-2025	36,79 km	10 436.04 \$ / km	383 941.91 \$
2025-2026	36,79 km	10 436.04 \$ / km	383 941.91 \$
2026-2027	36,79 km	10 436.04 \$ / km	383 941.91 \$
Option 1 : 2027-2028	36,79 km	10 436.04 \$ / km	383 941.91 \$
Option 2 : 2028-2029	36,79 km	10 436.04 \$ / km	383 941.91 \$
		SOUS-TOTAL	1 919 709.55 \$
		T.P.S.	95 985.48 \$
		T.V.Q.	191 491.03 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>2 207 186.06 \$</b>

**2024-10-196 – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉALISATION D’UN ESCALIER EN ALUMINIUM À LA STATION DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QUE la dépense était déjà dans le PTI (programme triennal d’immobilisation) et que l’état de l’escalier à la station de pompage est en très mauvais état, il est donc demandé aux conseillers d’accepter la dépense pour le nouvel escalier en aluminium, qui sera fabriqué par Bellerive soudure au montant de 12 454.09\$ avec les taxes.

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter la dépense de 12 454.09 \$ avec taxes pour la fabrication d’un escalier en aluminium à la station de pompage.

**2024-10-197 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 2006-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Le conseiller M. Ghyslain Maheu donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-02 pour abroger le règlement 2006-02 et ses amendements sur la régie interne des séances du conseil. Avec dispense de lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la ville et sur le site internet.

**2024-10-198 - AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2024-03, RÈGLEMENT FIXANT LE PAIEMENT D’UN DROIT SUPPLÉMENTIF AU DROIT DE MUTATION;**

Le conseiller M. Réjean Fournier donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-03 décrétant la fixation du paiement d’un droit supplétif au droit de mutation.

Le projet de règlement numéro 2024-03 est présenté et déposé aux membres du conseil. Avec dispense de lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la ville et sur le site internet.

**2024-10-199 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04 DES SÉANCES DU CONSEIL 2025**

La conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr donne avis de motion pour de dépôt du projet de règlement numéro 2024-04 pour la tenue des assemblées du conseil 2025 qui se tiendront à 19h00 le deuxième lundi de chaque mois à l'exception du 7 juillet qui sera le premier lundi et le 14 octobre qui sera le deuxième mardi ainsi que le 2 octobre qui sera le premier jeudi du mois.

***Date des séances 2025***

JANVIER	13	2 <sup>e</sup> LUNDI
FÉVRIER	10	2 <sup>e</sup> LUNDI
MARS	10	2 <sup>e</sup> LUNDI
AVRIL	14	2 <sup>e</sup> LUNDI
MAI	12	2 <sup>e</sup> LUNDI
JUIN	9	2 <sup>e</sup> LUNDI
JUILLET	7	1 <sup>er</sup> LUNDI
AOÛT	11	2 <sup>e</sup> LUNDI
SEPTEMBRE	8	2 <sup>e</sup> LUNDI
OCTOBRE	2	1 <sup>er</sup> JEUDI
NOVEMBRE	10	2 <sup>e</sup> LUNDI
DÉCEMBRE	8	2 <sup>e</sup> LUNDI

Il est à noter qu'une modification a été apportée afin de changer une des dates du calendrier. La nouvelle date sera le 2 octobre 2025, au lieu du 14 octobre, en raison de l'année d'élection.

**2024-10-200 – RÉOLUTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Mme Julie Cyr appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale et que la firme BCGO soit mandatée pour effectuer le rapport final.

**2024-10-201 – RÉOLUTION POUR LA PROGRAMMATION FINALE DE LA TECQ NUMÉRO 6 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et résolu à l'unanimité des conseillers.

**IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2024-10-202 – DÉROGATION MINEURE 2024-10 CONCERNANT LES LOTS 3 766 296 ET 3 766 804, APPARTENANT À M. DANIEL DOUCET (FONDATION LA BASE INC.), AFIN D'EFFECTUER LA SUBDIVISION DE LOTS EN TERRAINS DÉROGATOIRES**

**ATTENDU QUE** le propriétaire, Daniel Doucet, représentant de Fondation La Base Inc., a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision des lots 3 766 296 et 3 766 804, visant la création de 9 nouveaux lots dérogatoires;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation vise à régulariser des écarts par rapport aux dimensions minimales de frontages et de superficies prescrites par le règlement de lotissement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la demande de subdivision comprend les dérogations suivantes pour chaque lot :

- **Lot 1** : Frontage de 32,00 mètres (au lieu de 48,7 mètres requis) et superficie de 990,1 m<sup>2</sup> (au lieu de 2 800 m<sup>2</sup> requis);
- **Lot 2** : Frontage de 16,15 mètres et superficie de 504,6 m<sup>2</sup>;
- **Lot 3** : Frontage de 16,15 mètres et superficie de 513,8 m<sup>2</sup>;
- **Lot 4** : Frontage de 16,15 mètres et superficie de 523 m<sup>2</sup>;
- **Lot 5** : Frontage de 26,23 mètres et superficie de 870,1 m<sup>2</sup>;
- **Lot 6** : Frontage de 26,30 mètres et superficie de 871 m<sup>2</sup>;
- **Lot 7** : Frontage de 16,00 mètres et superficie de 543,2 m<sup>2</sup>;
- **Lot 8** : Frontage de 16,00 mètres et superficie de 543,2 m<sup>2</sup>;
- **Lot 9** : Frontage de 16,00 mètres et superficie de 557,1 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** cette subdivision respecte les critères d'aménagement et d'urbanisme en vigueur dans le secteur concerné, moyennant certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge et appuyé par le conseiller M. Réjean Fournier et adopté à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la demande de dérogation mineure numéro 2024-10 soit accordée à M. Daniel Doucet, représentant de Fondation La base Inc., pour la subdivision des lots 3 766 296 et 3 766 804, sous réserve des conditions suivantes :

1. **Cession du lot 1** : Le lot 1 du projet, d'une superficie de 990,1 m<sup>2</sup>, sera cédé à la municipalité pour la création d'un parc public;
2. **Stationnements** : Un minimum de deux cases de stationnement par logement doit être prévu, avec la possibilité d'ajouter deux autres cases par bâtiment, tel que stipulé dans le plan soumis;
3. **Drainage** : Installation d'un réseau de drainage dans les stationnements, incluant un trou d'homme relié à un fossé canalisé à l'arrière des lots pour le drainage pluvial, ainsi qu'un réseau de drainage adéquat à l'avant des terrains pour assurer un écoulement efficace vers le cours d'eau;
4. **Espaces verts** : Un minimum de 30 % d'espace vert doit être préservé sur chaque lot, avec la plantation d'au moins un arbre en cour avant. L'espace vert doit également inclure des arbres matures pour séparer les bâtiments;
5. **Façades** : Assurer un renforcement des murs des façades exposées aux bâtiments contigus, afin de respecter les normes de rayonnement et, le cas échéant, de matériaux incombustibles;
6. **Matières résiduelles** : Prévoir un espace adéquat pour la gestion des matières résiduelles;
7. **Lutte contre l'incendie** : Mise en place des mesures nécessaires pour la prévention et la lutte contre l'incendie, incluant des accès appropriés pour les véhicules de secours et des dispositifs de protection incendie selon les règlements en vigueur;
8. **Gestion des eaux usées** : Une saine gestion des rejets d'eaux usées devra être assurée et vérifiée par un technicien accrédité, conformément au règlement Q-2, r.22, sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
9. **Protection riveraine** : Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection riveraine du projet.

**2024-10-203 – TRANSFERT BUDGÉTAIRE AFIN DE PERMETTRE L'ACHAT DE TROIS (3) TABLETTES VÉHICULAIRES POUR LE SERVICE D'INCENDIES**

**CONSIDÉRANT QUE** le service incendie de Rivière-Beaudette souhaite améliorer son temps de réponse pour mieux servir les citoyens. Pour ce faire, l'achat de trois (3) tablettes véhiculaires est demandé. Ces dispositifs permettront aux pompiers d'accéder rapidement à des informations cruciales, d'améliorer la communication et de faciliter la gestion des interventions.

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le transfert budgétaire afin de permettre l'achat de trois (3) tablettes véhiculaires pour le service incendie;

22 220 10 100	21 000.00\$
@02 220 00 310	2 000.00\$
@02 220 00 341	1 000.00\$
@02 220 00 349	1 500.00\$
@02 220 00 454	5 000.00\$
@02 220 00 513	4 800.00\$
@02 230 00 410	6 700.00\$

**2024-10-204 – ENTÉRINEMENT D’EMBAUCHE DE SYLVAIN LAPLANTE AU POSTE D’AGENT AUX COMMUNICATIONS ET LOISIRS**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l’unanimité des conseillers de procéder à l’entérinement d’embauche de M. Sylvain Laplante au poste d’agent aux communications et loisirs.

**2024-10-205 – CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ D’HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE, NOUVELLE LONGUEUIL**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l’unanimité des conseillers de donner une contribution financière au montant de 300.00 \$ à la Société d’histoire et de généalogie Nouvelle Longueuil.

**2024-10-206 – CONTRIBUTION AU SOUPER ANNUEL DU PRÊT D’HONNEUR**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> France Rivet, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l’unanimité des conseillers de faire l’achat de quatre (4) billets au montant de 280.00\$, afin de participer au souper annuel.

**2024-10-207 – CONTRIBUTION AU CLUB DE L’ÂGE D’OR POUR LES ACTIVITÉS 2024**

Sur la proposition de la conseillère M<sup>me</sup> Julie Cyr appuyée par le conseiller M. Réjean Fournier, il est résolu à l’unanimité des conseillers de verser une contribution financière au montant de 900.00 \$ au Club de l’Âge d’or de Rivière- Beaudette, pour les trois soupers (3) que l’organisme organise annuellement.

**2024-10-208 –TENUE DE LA GUIGNOLÉE**

La guignolée aura lieu le 23 novembre 2024 à 10h00. Un point de contrôle routier sera installé à l’intersection de la rue Principale et de la rue Sauvé.

**2024-10-209 – FÊTE D’HALLOWEEN**

La fête d’Halloween se tiendra le jeudi 31 octobre, à compter de 17h30, au parc de la Clairière.

**2024-10-210 – VARIA**

**2024-10-211 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> Raymond demande s’il serait possible de venir évaluer à qui appartiennent les arbres situés dans le fossé, et elle exprime son mécontentement face à la possibilité de construire des triplex sur la rue Rolland;

M. Biron demande des explications concernant l’augmentation des taxes dans le secteur Pointe-Lalonde et se demande s’il existe une solution pour réduire les taxes en 2025;

M. Blanchard s’interroge sur la taille de l’usine de pompage et se demande s’il existe des solutions pour diminuer les coûts, il évoque également les préoccupations des citoyens de Pointe-Lalonde;

M. Bertoldi demande de l’information sur les coûts de maintenance de l’usine de pompage, et se demande si l’audit pourrait évaluer des moyens de réduire les coûts de taxation;

M. Mignacco propose que la municipalité accorde une subvention pour le remplacement de la pompe i-one;

M. Pigeon demande s'il serait possible pour la municipalité d'acheter de pompes afin de les fournir aux citoyens;

M. Cadieux demande qu'une personne de la municipalité soit désignée pour répondre aux questions concernant le système i-one et s'il serait possible de fournir un guide d'utilisateur aux citoyens;

M<sup>me</sup> Ménard s'interroge sur la possibilité d'envisager l'énergie solaire pour l'usine de pompage;

M<sup>me</sup> Pardo nous signale que son voisin a planté une haie de cèdres pour bloquer sa vue sur le lac et souhaite savoir quelles options s'offrent à elle.

#### **2024-10- 212- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par la conseillère Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h24.

M<sup>me</sup> Natasha Pagé  
Directrice générale

M. Patrick Bousez  
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.